

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

BM2021/06/28/19 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°010.AOO.DEEC.2021 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE CINQ SECTEURS DE LA BIEVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – LOTS N° 1, 2, 3, 4 et 5

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R 2161-1 à R 2161-5 et R.2162-1 à R.2162-14,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié les 1^{er} et 2 avril 2021 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin mai 2021 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – pour les lots n°1 à 5,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-

cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – pour les lots n°1 à 5,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, a décidé d'attribuer le lot n°1 au candidat IRH, le lot n°2 au groupement SINBIO / GEOTEC le lot n°3 au groupement EGIS EAU / URBAN WATER, le lot n°4 au groupement EGIS EAU / URBAN WATER, le lot n°5 au candidat IRH.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris .

- Pour le lot n°1 : avec l'entreprise IRH pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 116 000€ HT € et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 70 000€ HT. sur la durée totale du lot.
- Pour le lot n°2 : avec le groupement SINBIO / GEOTEC pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 94 685€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot..
- Pour le lot n°3 avec le groupement EGIS EAU / URBAN WATER pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 96 600€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot.
- Pour le lot n°4 : avec le groupement EGIS EAU / URBAN WATER pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 95 500€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot.
- Pour le lot n°5 : avec l'entreprise IRH pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 98 460€ HT et pour une partie à bon de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT. sur la durée totale du lot

DIT que ces lots prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 48 mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits lots.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication